

BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Siège Social : 3, Place de la Petite-Hollande, NANTES

TÉLÉPHONE : 141.95 - 157.49

Pour la Publicité, s'adresser :
« ECHO DE LA LOIRE »
Place Grassin, NANTES (L.-Inf.)
TÉLÉPHONE : 145.58 - 124.10

Organe du Syndicat Central et de sa Coopérative, de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre
d'Osier, des Planteurs de Tabac, de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central.
235.10 pour la Coopérative.
147.18 pour la Confédération des Vignerons.
270.81 pour le Syndicat de Défense.



LE BUDGET DE 1938 qui a été voté par le Parlement s'établit par 54.776 millions de recettes et 54.739 millions de dépenses ; la session ordinaire de 1938 s'est ouverte mardi 11 janvier.

POIDS LOURDS : Le Journal Officiel a publié un décret portant relèvement des droits sur les huiles de pétrole, de schiste et autres huiles minérales, y compris les produits similaires obtenus par hydrogénation ou autre procédé de synthèse. Ce décret porte augmentation de 6 francs par hectolitre pour les carburants à poids lourds, soit 6 centimes par litre. Le prix de l'essence « tourisme » reste inchangé — pour le moment !

LA 47^e LOI SUR LES LOYERS qui vient d'être votée comporte : l'abrogation de la réduction de 10 % et la possibilité d'une majoration de 180 % par rapport à 1914 à partir du 1^{er} janvier 1938, et ensuite de 10 % à partir du 1^{er} juillet 1938 et du 1^{er} juillet de chacune des années suivantes, jusqu'au terme des prorogations...

LA CRISE DU TEXTILE persiste dans le Nord. Elle vient d'obliger à fermer les filatures de laines peignées Latour frères, d'Avonnes, qui possédaient 24.800 broches et avaient occupé plus de 240 ouvriers, ramenés à 125 par le chômage...

LA CHARENTE-INFÉRIEURE, est le département qui compte le plus de coopératives agricoles. On y compte 61 démostrées, 64 coopératives de blé, 5 minoteries, 180 coopératives de bétail, 320 de panification, 1 maraîchère, 1 fruitière et 3 de distillerie, soit 635 au total...

LE V^e CONGRES INTERNATIONAL de la Vigne et du Vin se tiendra à Lisbonne, du 17 au 24 octobre prochain. Cette manifestation, qui réunira les représentants de trente nations viticoles, étudiera toutes les questions relevant de la technique, de l'économie ou de la propagande en matière de produits de la vigne.

EN ITALIE, plus de 18.000 Agriculteurs ont participé au Concours National du Blé dont les récompenses (plus de 2 millions et demi de litres) ont été distribuées par les préfets...

La Neige et les Plantes

Les paysans ont depuis longtemps constaté que la neige protège les plantes, contre le froid.

L'explication de ce phénomène est bien simple : la neige est un mauvais conducteur de la chaleur et empêche par conséquent le refroidissement excessif de ce qu'elle recouvre.

Quand une plante est sous la neige, il fait très froid, la surface de neige peut se refroidir considérablement sans que cette baisse de température se fasse sentir de manière excessive à l'intérieur de la couche épaisse de neige qui recouvre le sol.

La terre, également, est mauvaise conductrice de la chaleur ; pour cette raison, les Bulgares entendent complètement leurs vignes avant l'hiver. Les souches, recouvertes de terre, restent à une température bien supérieure à celle de l'atmosphère et ne souffrent pas du froid ; tout le monde sait, d'ailleurs, qu'il fait en hiver, beaucoup moins froid dans les caves qu'à la surface du sol. La neige joue donc un rôle de protection analogue à celui que joue la terre dans les vignes de Bulgarie.

La neige se comporte comme un écran qui empêche un abaissement de température du sol en surface, et, de plus, protège les organes aériens des plantes en mettant obstacle à leur refroidissement excessif.

C'est un rôle à peu près analogue que joue l'eau quand on inonde une vigne pour la protéger des gelées blanches. La terre se refroidit par rayonnement de manière intensive si le sol est nu ; mais la couche d'eau qui recouvre le sol et qui est mauvaise conductrice de la chaleur empêche un trop considérable abaissement de température...

G. BERTHIAUD.

L'ANJOU au fond du verre... ou la "Récolte du Président"

— Grande année?

— Oui, bonne année ; très bonne année : quantité et qualité !

Le serre des mains, de nombreux vignerons que je n'ai pas le plaisir de connaître. Mais, qu'importe. Les présentations, ici, sont superflues. On trinque, on déguste par petits groupes et déjà le vin réjouit les cœurs, ouvre toutes grandes les portes de l'amitié.

Ne sommes-nous point, du reste, à Angers, pays d'accueil par excellence, chez nos aimables voisins — nos frères, les viticulteurs d'Anjou. Cette 33^e Foire, plus vaste et mieux aménagée que les précédentes, semble être le prolongement naturel de la merveilleuse Fête des Vins de France, qui restera longtemps gravée dans les mémoires...

Plus de 170 exposants-vignerons, de tous les crus de l'Anjou, ont répondu à l'appel des organisateurs. Pour la première fois, nous remarquons cette année la présence des grands vins de Saumur, représentés par une trentaine de noms. Mais il y a encore d'autres innovations, que nous tenons à signaler à nos lecteurs.

La durée de la Foire aux Vins est fixée à 5 jours, au lieu de quatre. On a institué des « Journées » d'acheteurs, pour les négociants en gros, en détail et pour les particuliers. On a créé un Concours de Photographies, des meilleures photos d'amateurs, prises lors de la venue du Président de la République, en juillet dernier. On a agrandi et décoré le vaste hall de la place La Rochefoucauld. Enfin, on a organisé un Concours de dégustation de « la meilleure barrique », qui sera offerte, en souvenir à M. Albert Lebrun — et tous les visiteurs sont invités à participer à ce Concours.

Du point de vue de la qualité, la récolte 1937 en Anjou — la « récolte du Président », comme on la baptise officiellement — nous apparaît très légèrement et délicatement fruitée. Les vins donnent une impression de légèreté, qui les rend agréables. On trouve même quelques vins de grande classe.

Si l'année est excellente pour les blancs, elle l'est davantage pour les rosés, dont beaucoup sont merveilleux. C'est une grande année, qui n'atteint pas 1921 (année exceptionnelle) mais qui dépasse nettement 1928. Elle est au moins égale à 1933 et 1934, tout en différant nettement de ces deux récoltes.

Les moûts de Chenin blanc, chez les viticulteurs ayant vendangé dans la première dizaine d'Octobre, accusaient 12 à 14°. Ceux qui ont pu attendre la période chaude et sèche, jusqu'au 20 Octobre ont obtenu des moûts de 17 à 19° d'alcool en puissance — exceptionnellement 21 degrés ! Quant aux moûts de Cabernets, ils atteignaient 13 et 14°.

Cette année, il y a peu d'acidité pour la région (entre 4 et 6 grammes d'acide sulfurique par litre) mais cette acidité est suffisante, pour assurer aux vins leur légèreté et leur charme.

Cette Foire réunit toute la gamme des Vins d'Anjou, depuis les blancs demi-secs, demi-doux, jusqu'aux plus liquoreux, sans oublier les merveilleux rosés et vins rouges des côtes de la Loire.

Sous le rapport de la quantité, les viticulteurs angevins ont fait une bonne année, avec 970.000 hectolitres, chiffre supérieur à la moyenne, qui est de 800.000 hectos. Dans le Chenin blanc, y compris les côtes, les vignerons ont fait, en moyenne, 22 hectos contre 7 1/2 en 1936, année, il est vrai, de petite production.

Quant aux prix demandés par les producteurs, ils sont, pour les vins de tête, de 1.400 à 1.500 francs la barrique, prise au cellier. Mais on offre d'excellents vins entre 1.000 et 1.200 francs. Est-il bon de rappeler que les vins de 1928 valaient de 1.600 à 1.800 francs et qu'on offre, cette année, des vins nettement supérieurs, à 1.500 francs — d'un franc déprécié ! Les vins de 1928 trou-

vaient facilement acquéreurs à ces prix...

Les rosés fins de Cabernet se traitent de 650 à 900 francs suivant qualité ; les ordinaires pouvant valoir un peu moins.

Heureux vignerons Angevins, plus favorisés que nous « en Loire-Inférieure », à qui attribuez-vous cette bonne récolte 1937, sous les rapports de la quantité et de la qualité ? — Serait-ce au pouvoir magique de M. Albert Lebrun, lors de sa visite présidentielle aux vignobles ?

Il n'y est évidemment pour rien... Du point de vue viticole, l'Anjou a été caractérisé par un hiver doux et pluvieux, un début de printemps humide, comme en 1936. Mais l'été a été très sec. L'oïdium s'est manifesté fortement, le mildiou n'a pas fait grand mal ; la cochyliose et l'eudémisme ont causé peu de dégâts — ceci grâce à la persévérance des viticulteurs dans la lutte, et aux enseignements de nos amis MM. Moreau et Vinet, les distingués directeurs de la Station Œnologique régionale.

En somme, tout le secret, le mystère de cette bonne année, de cette « Récolte du Président » que nous avons appréciée, tient aux pluies de la mi-septembre, qui ont augmenté le rendement et au fait que, dans les deux premières décades de ce mois, il a fait sec et doux, conditions très bonnes pour la maturation et la sur-maturation. Ceux qui ont vendangé entre le 10 et le 20 octobre ont obtenu des produits de choix, avec des densités de 14 à 19 degrés pour les Chenins blancs.

Bonne chance et bonne année à nos amis d'Anjou. Puisque M. Albert Lebrun vient visiter cette année notre vignoble Nantes et porter pareille chance à nos producteurs si éplorés.

R. FAIVRE.

CETTE SEMAINE : La PAGE de L'ÉLEVÉUR

Les Concours Culturels en Loire-Inférieure

Nous rappelons à nos adhérents, qu'un concours de Primes d'honneur d'Agriculture et d'Horticulture aura lieu en 1938 dans le département de la Loire-Inférieure.

Il sera divisé en trois groupes : 1^{er} Prix culturels, comprenant la grande, la moyenne et la petite culture, la culture familiale, ainsi que la Prime d'honneur attribuée, soit à un lauréat d'un prix culturel ; prix de spécialités pour des améliorations partielles déterminées : prix spéciaux pour l'outillage agricole ; prix spéciaux pour les industries agricoles annexées aux exploitations et pour les coopératives agricoles ; prix spéciaux aux établissements d'enseignement agricole ; prix spécial du village moderne.

2^e Primes d'Honneur de l'Horticulture. 3^e Récompenses aux collaborateurs et agents des exploitations ayant obtenu des prix culturels, des prix de spécialités ou des rappels de ces prix.

Les demandes des concurrents devront être adressées à la Préfecture avant le 1^{er} mars 1938. Passé cette date, elles ne pourront être accueillies. Chaque participant aura également à remplir un questionnaire en double exemplaire qui devra être transmis à la Préfecture au plus tard le 1^{er} avril 1938. Les imprimés nécessaires seront fournis, sur requête, soit par la Préfecture, les Sous-Préfetures ou les Associations agricoles.

Un arrêté du 19 mars 1936, de M. le Ministre de l'Agriculture réglemente ce concours. Il a été inséré au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Inférieure du mois de novembre 1936 ; un exemplaire de cet arrêté est déposé dans chacune des Mairies du département, où il pourra être consulté.

Un brin de causerie



Nous vivons une époque où tout le monde veut être ingénieur, quand c'est qui pouvant point se dire « ingénieur », les théoriciens sont quasiment plus nombreux que les praticiens, ou que la « Science » et ses adeptes veulent transformer notre vieille boule ronde.

— Au fait avant-y pas démontré que la Terre n'est point ronde ?

Ronde ou carrée, peu t'importe, pourvu qu'elle nous nourrisse... et qu'on nous fiche la paix !

Rapport à la nourriture, la terre nourricière (labourage et pâturage restant les deux mamelles indispensables) des savants ayant découvert une nouvelle méthode de culture, de culture sans terre ! C'est de l'agriculture en chambre, ou je m'y connais point. Ren de commun avec les chambres d'agriculture, qui travaillent en champ clos, mais qui défendent la terre d'arracher pied.

Les Américains — car c'est eux, vous l'avez deviné — avant d'avoir fait c'est travailler de cultiver des plantes sans terre. Pardi, y avait qu'à les mettre dans l'eau et de verser dans cette eau certains principes actifs, capables de les nourrir. Point malin. Restait la manière d'opérer. Y prenait des sacs peu profonds, chauffés à l'électricité. Y plaçant les graines dans une couche de mousse, qui sert de flotteur. Pourquoi point un canot ? Les racines plongent comme de juste, tandis que les tiges montent à travers un grillage, servant de couvercle au bac.

Les récoltes ainsi obtenues auraient été : 17 tonnes de tomates à l'acre (4.000 tonnes carrées environ) et 2.465 tonnes de patates. Mêmes résultats formidables pour d'autres légumes, les céréales et les fleurs. Ces records avant été si pépères, que l'avant-amadonné des riches commanditaires. Deux groupes sociétés avant sorti de terre, comme des champignons, à Capota et à Montebello, qu'on part en Californie. L'avenir nous apprendra si qui vont capotoler, ou si qui feront fortune...

Combien d'entreprises pareilles qu'avant fait la culture et engouffré des capitaux, même avant de fonctionner.

Mais l'imagination des hommes étant un champ qu'avant point de borne. Si que c'est culture se propageait, les paysans deviendraient, ni plus ni moins, des marins. Des laborateurs de flotte.

Et les vignes submergées fourniraient du pinard en abondance...

Mais n'anticipons point ! Avec des « si » on aurait tôt fait de mettre Paris dans une bouteille et le muscadet dans nos celliers.

On connaissait déjà des terres sans cultures. An'hui, on voit des cultures sans terre.

A moins que ce ne soye la culture des poires ou des pêcheurs de lune !

maître jeannot

Pour chasser les souris et les rats

On nous signale un moyen simple et peu coûteux de chasser les souris et les rats. Il est tellement efficace que les familles des rongeurs quittent avec un dégoût non déguisé la pièce, fruitier, grenier ou autre.

Prenez un ou deux rongeurs vivants. Sciez-les par le cou avec des pinces, plongez-les dans du goudron de houille en ayant soin que la tête ne soit pas touchée. Lâchez ensuite votre rat et laissez-le entrer dans son trou ; peu après l'exode commence et les rongeurs disparaissent.

Même toutes les augmentations de

Qui supportera la charge des Allocations Familiales AGRICOLES

Pour les intéressés, c'est-à-dire pour les paysans, la question des allocations familiales revêt un double aspect : qui touchera ? qui paiera ?

Sur le premier point, l'accord est unanime : tous les exploitants, sans exception, doivent bénéficier des allocations familiales.

Cet accord est très important. Des divergences de vue peuvent exister entre les hommes et les groupements qui défendent la paysannerie, mais tous, absolument tous affirment leur volonté de voir les allocations familiales étendues à l'agriculture entière. Il faut souligner cet accord pour signifier aux ennemis des paysans que la volonté unanime du vaste mouvement paysan pour la justice aboutira.

Le second point est, au contraire, un sujet de discussion entre les promoteurs des allocations familiales agricoles. Discussions provenant principalement de la confusion des idées sur le problème très délicat de l'incidence des paiements. Qui paiera ? cela peut vouloir dire aussi : qui supportera la charge réelle des versements effectués ?

L'Union nationale des syndicats agricoles répond avec une netteté totale : c'est l'acheteur du produit agricole, négociant ou transformateur, qui effectuera le versement des cotisations et c'est le produit qui supportera la charge.

A cette déclaration on nous oppose : le produit, ce n'est personne ; nous voulons savoir qui, du producteur, de l'intermédiaire et du consommateur, supportera, en fin de compte, la charge des allocations familiales incorporée au prix des produits.

LE PRODUCTEUR L'INTERMÉDIAIRE OU LE CONSOMMATEUR ?

Nous ne nous déroberons à aucune explication, bien au contraire, car notre volonté formelle est d'apporter clarté et lumière dans un problème qu'on semble vouloir embrouiller à plaisir.

Si nous avons choisi de faire payer les allocations familiales agricoles par le producteur, c'est que nous trouvons ainsi l'assiette la plus large pour les cotisations à percevoir et la diffusion la plus vaste de la charge de ces cotisations.

De cette diffusion — puisque c'est le sujet qui nous occupe aujourd'hui — nous trouvons une preuve éclatante dans la diversité d'origine des objections qui nous ont été faites.

Les partisans agricoles de l'étatisme nous disent et disent aux paysans : une cotisation sur le produit c'est, en réalité, une cotisation sur le producteur. Faire payer les produits, c'est faire payer les producteurs. Haro sur l'Union nationale et sur son projet ! Les intermédiaires, négociants et transformateurs, protestent : nous nous obligeons à effectuer les paiements ; dites plutôt que vous nous faites payer pour les agriculteurs. Votre projet consiste purement et simplement à mettre la charge des allocations familiales agricoles sur le dos des commerçants.

Nous n'en voulons à aucun prix ! Les consommateurs nous interviennent alors pour déclarer très haut : votre cotisation sur le prix des produits, c'est tout bonnement une augmentation de ce prix. Nous allons voir en core monter le coût de la vie. Une fois de plus nous sommes les victimes. Il est vraiment scandaleux que ce soient les consommateurs qui payent les allocations aux producteurs. Nous ne l'admettons pas.

Ces trois points de vue, il n'est que de prendre contact avec chacun des milieux intéressés pour les entendre développer avec véhémence ; et comme ils s'opposent radicalement les uns aux autres, on peut se demander où est la vérité, et s'il y a une vérité...

Or, il y a, en effet, une vérité, bien connue de tous les économistes. Nous allons la dire tout à l'heure mais nous nous avouons d'abord rappelés que cette querelle est exactement la même que celle qui existe dans l'industrie.

COMME DANS L'INDUSTRIE

Dans l'industrie, les allocations familiales sont payées par le patron qui verse une cotisation proportionnelle aux salaires. La réalité économique que nous avons déjà analysée, montre que cette cotisation fait partie des frais généraux ; elle est une charge sociale qui s'incorpore dans le produit ou le service vendu.

Là-dessus les consommateurs disent : ce ne sont pas les patrons qui supportent la charge des allocations familiales industrielles. C'est nous les consommateurs. Nous les supportons, nous les payons.

Même toutes les augmentations de

salaires et les diminutions d'heures de travail. A preuve, le coût de la vie qui s'est élevé de 40 % en dix-huit mois.

Mais les patrons rétorquent : pardon ! nos entreprises en sont indéfiniment distantes. Il nous serait indifférent d'augmenter toujours les allocations familiales et les salaires si ce n'était pas nous qui en supportons la charge. Mais c'est tellement nous, que nous n'avons qu'à voir nos comptes d'exploitation et constater le nombre d'affaires qui sautent. Nous ne pouvons plus tenir.

De leur côté, les ouvriers disent : il est bien entendu qu'aucun prélèvement direct n'est opéré sur nos salaires mais, en fait, les patrons tiennent compte des allocations dans la masse des salaires qu'ils ont à nous payer. Par conséquent, c'est bien une fraction même des salaires qui est affectée au fonds des allocations familiales. Nous les payons indirectement : une cotisation sur les salaires n'est en réalité, qu'une cotisation sur les salaires.

Tels sont les raisonnements qu'on entend en matière d'allocation familiales industrielles. Ce sont exactement les mêmes que ceux qu'on tient à l'égard de notre projet pour les allocations familiales agricoles.

LA VÉRITÉ : DIFFUSION TOTALE

La vérité, c'est que les allocations familiales, si on les fait payer au stade de l'intermédiaire, constituent une charge dont la diffusion est totale. C'est-à-dire que c'est l'ensemble des Français qui paient.

Autrement dit : un impôt directement perçu sur le salarié est supporté intégralement par le salarié, de même qu'un impôt indirectement perçu sur le paysan est supporté intégralement par le paysan ; tandis qu'un impôt ou une cotisation prélevée en addition au salaire ou en addition au produit et perçue sur l'intermédiaire (patron ou commerçant) sont réparties sur l'ensemble de la collectivité nationale.

La loi qui préside à l'incidence des cotisations perçues en addition au salaire ou au produit, c'est la loi de l'offre et de la demande. Il en est de même en matière de taxe sur le chiffre d'affaires. La charge sociale additionnelle tend à peser sur la demande ou sur l'offre selon les conditions du marché. En période d'inflation, de dévaluation et de hausse des prix, la charge tend à peser sur l'acheteur, parce que la hausse favorise l'achat jusqu'à concurrence des possibilités dernières de la consommation.

On peut donc affirmer que le projet de l'Union nationale des Syndicats agricoles aurait pour résultat de diffuser totalement la charge des allocations familiales agricoles, en la répartissant et en la pulvérisant sur la multitude des acheteurs consommateurs, exactement de la même façon que la charge des allocations familiales industrielles est répartie et pulvérisée sur la multitude des acheteurs consommateurs, c'est-à-dire sur l'ensemble de la nation tout entière.

Evidemment, le producteur et le salarié supportent une certaine part de la charge, de même que l'intermédiaire et le patron en supportent aussi une certaine part ; mais cette part est minime à côté de la répartition générale de la charge qui se fait dans le prix de vente des produits et des services achetés par les consommateurs successifs.

LA PROTESTATION DES CONSOMMATEURS

C'est pourquoi, dans l'état actuel de la monnaie, des finances et de l'économie générale, une seule catégorie sociale est vraiment en droit de déclarer que la charge des allocations familiales retombe essentiellement sur elle : cette catégorie sociale : ce sont les consommateurs.

Seulement, les consommateurs ne se différencient d'aucune manière par rapport à d'autres catégories sociales. Tout le monde est consommateur. Les consommateurs sont tout le monde.

Quand on dit : les consommateurs, on dit, en réalité, la collectivité nationale.

Or, c'est la collectivité nationale, ce sont les consommateurs qui supportent essentiellement, dès à présent, la charge des allocations familiales industrielles. De quel droit les seuls salariés bénéficieraient-ils d'avantages supportés par tous ? De quel droit priveraient-ils les paysans de ces mêmes avantages ? A charge égale, droits égaux ; telle est notre formule.

VOIR LA SUITE EN 2^e PAGE

Syndicat des Planteurs de Tabac de la Loire-Inférieure

LE PRIX du Tabac

La Commission paritaire chargée de fixer le prix moyen de la récolte des tabacs de 1937 s'est réunie le 17 Décembre, sous la présidence de M. Poisson, vice-président du Conseil national économique.

Les débats furent très courts, mais donnèrent lieu à une discussion sévère. Les délégués des planteurs demandèrent une augmentation de 80 % sur le prix de la récolte de 1936, soit un prix moyen pour 1937 de 990 francs.

Les représentants de l'Administration prétendirent, au contraire, qu'une diminution de prix serait justifiée, mais qu'ils ne se refuseraient pas, cependant, à une transaction.

Les planteurs maintinrent leurs prétentions, l'Administration répondit par l'offre dérisoire de 7 % d'augmentation, qu'elle finit par porter à 20 %, sans vouloir dépasser ce chiffre.

La discussion devenait inutile et l'arbitrage s'imposait.

M. le Président Poisson rendit sa sentence et fixa le prix moyen à 890 francs, en augmentation de 35 % sur le prix de la récolte de 1936.

En conséquence les prix provisoires des différentes catégories de tabacs (ristourne non comprise) s'établissent comme suit :

A 1	1095 francs
A 2	985 »
B 1	890 »
B 2	775 »
C	725 »
D	620 »
H	325 »

D'autre part une entente étant intervenue avec le Comité Technique chargé de fixer le taux des primes, il avait été admis que celles-ci seraient augmentées au moins dans les mêmes proportions que les prix de base.

Nous venons d'apprendre que le taux moyen des primes avait été porté de 215 à 320 francs pour la Loire-Inférieure.

La prime de crû est ramenée de 25 à 20 francs.

La prime d'éclairage passe de 20 à 45 francs.

La prime de cueillette à bonne époque, de 50 à 70 fr. (demi-prime 35 fr.).

La prime d'amélioration, de 60 à 80 francs.

Enfin la prime à la légèreté qui était, suivant le poids, de 30, 40 ou 60 francs, est remplacée par la prime au triage et à la bonne présentation.

Cette prime est accordée d'après des cotes de 0 à 4 correspondant aux prix suivants :

Cote 0	0 franc
Cote 1	25 »
Cote 2	70 »
Cote 3	115 »
Cote 4	160 »

Voici la définition des qualités auxquelles sont attribuées ces cotes :

Cote 4. — Très bonne récolte, très bien présentée.

Cote 3. — Récolte de bonne nature, saine, sans humidité excessive, bien séchée, bien triée et bien présentée en balles homogènes.

Cote 2. — Récolte moyenne, sans excès d'engrais manifeste, convenablement séchée, sans humidité excessive, dans laquelle les non-valeurs ont été nettement mises à part et montrant un soin certain, quoique imparfait, apporté dans l'assortiment des feuilles, le manœuvre et l'homogénéité des balles, tels qu'ils sont définis par le règlement.

Cote 1. — Récolte remplissant insuffisamment, en tout ou partie, les conditions prévues pour l'attribution de la cote 2 ci-dessus définie.

Cote 0. — Récolte plus ou moins tannée, ou de mauvaise nature ; ou ayant révéralé sur le terrain ; ou avortée ; ou ayant subi une préparation frauduleuse ;

Insuffisance marquée de maturité, s'étendant à l'ensemble de la récolte ; Proportion excessive de non-valeurs ; mauvaise nature : taches, tâches, spongieux, lâches, ayant tendance à se décomposer, atteints de maladies généralisées mais ne donnant pas lieu, toutefois, à destruction, etc...

A remarquer que la grille n'est pas considérée comme une tare.

La catégorie H n'est primée que pour la moitié des quantités livrées.

En résumé, la récolte de tabac de 1937 bénéficie d'une augmentation globale d'environ 38 % sur les prix et primes de 1936.

C'est un succès relatif, mais non négligeable, dû entièrement à la forte organisation des planteurs de tabac et à l'énergie de leurs délégués à la Commission paritaire.

Le Secrétaire : GEORGES VIVANT

